

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 80

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 20

Après le mot :

« approuvé »

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 43 :

« peut créer » sont remplacés par les mots : « mentionné au seizième alinéa de l'article L. 411-1 créée » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de rendre obligatoire la création de la conférence intercommunale du logement par les EPCI ayant la compétence habitat et au moins un QPV ou tenus de se doter d'un programme local de l'habitat. En effet, la conférence intercommunale devient le lieu de concertation entre tous les partenaires concernés sur les politiques d'attribution.